
**Lois sur le transfert de la dette sociale et la dépendance :
une injustice économique et sociale**

Chères et chers camarades,

Ce lundi 25 mai 2020 est passé pour avis dans les caisses nationales de la Sécurité sociale un projet de loi organique et un ordinaire, tous deux intitulés « relatifs à la dette sociale ».

Il est tout d'abord important de souligner que ces deux textes ne concernent pas seulement ce sujet. En effet, ils prévoient :

- une **reprise d'une partie de la dette « Covid » par la CADES¹**, pour un montant prévu de 136 milliards d'euros et prolongeant ainsi sa durée de vie à 2033 (elle devait s'éteindre en 2024). Il s'agit, plus précisément :
 - d'une reprise dans la limite de 31Md€, au plus tard le 30 juin 2021, des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la branche Maladie, du FSV², de la CNRACL³ et de la branche Vieillesse de la MSA-exploitants⁴ ;
 - d'une seconde reprise dans la limite de 92Md€, pour la couverture des déficits cumulés de 2020 à 2033 des branches Maladie, Vieillesse et Famille du régime général, du FSV, et de la branche Vieillesse de la MSA-exploitants.
- Mais également la **création d'une 5^{ème} branche ou d'un 5^{ème} risque « Dépendance »**, en :
 - modifiant le périmètre des Lois de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour sortir de l'ONDAM⁵ l'objectif des dépenses relatives au médico-social ;
 - prévoyant à partir de 2024 l'affectation pour 2,3 Mds€ de CSG à la CNSA⁶, qui sont actuellement et jusqu'alors affectés à la CADES. L'exposé des motifs précise vaguement qu'« *une concertation sera organisée prochainement pour définir les conditions de financement à plus court terme* » ;
 - et, enfin, en prévoyant pour septembre 2020 la remise d'un rapport au Parlement sur les conditions de création d'un nouveau risque ou d'une nouvelle branche « Dépendance ».

Une autre mesure dans le projet de loi ordinaire, plus marginale dans son montant, mais très significative de la doctrine budgétaire du gouvernement, consiste à prolonger les versements du Fonds de Réserve des Retraites

¹ Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale, créée par ordonnance en 1996.

² Fonds de Solidarité Vieillesse, qui finance le minimum Vieillesse.

³ Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (et de la fonction publique hospitalière).

⁴ Mutualité Sociale Agricole des exploitants agricoles.

⁵ Objectif National des Dépenses d'Assurances Maladies, fixé chaque année par la LFSS.

⁶ Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

(FRR) à la CADES, pour 1,45Md€ chaque année à partir de 2025 (2,1Md€ actuellement depuis 2011), et de verser intégralement la « soulte IEG » (créée en 2005 suite à l'adossement de la CNIEG au Régime général et gérée par le FRR) avant le 31 juillet 2020.

Pour Force Ouvrière, ces projets sont injustes, parce qu'ils **transfèrent essentiellement sur les travailleurs et les retraités le paiement de cette partie de la dette « Covid »** (son autre composante principale étant la prise en charge de l'activité partielle). Pour rappel, la CADES rembourse ses reprises de dettes de la Sécurité sociale par des recettes constituées pour près de la moitié de CSG, un peu plus de 40% de CRDS, le reliquat des recettes provient du FRR⁷. Or, la CSG et la CRDS sont assises essentiellement sur les revenus d'activité (salariés et indépendants) et de remplacement (allocations chômage, pensions de retraites et indemnités journalières).

Malgré le mécontentement social qui a suivi la hausse de CSG en 2018, **le gouvernement inscrit durablement l'injustice fiscale sous-jacente au financement de la sécurité sociale, et continue d'écarter toute clarification entre ce qui relève de sa responsabilité et celle de la Sécurité sociale**. Pour Force Ouvrière, alors qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles recettes, cette dette clôt ainsi tout débat de fond sur le financement de la Sécurité sociale pourtant indispensable à sa consolidation. C'est en outre **autant de recettes en moins qui auraient ainsi été libérées par l'extinction de la CADES en 2025**, et qui auraient permis le financement de la dépendance notamment, mais aussi l'amélioration de droits, ou même la diminution des contributions. Il dénature aussi le FRR dont la vocation n'est pas de porter une partie de la dette sociale.

Ces projets perturbent à court terme **les stratégies économiques et financières des fonds**, générant risques et incertitudes là où il n'y en avait pas, et ce dans un contexte de crise économique sous-jacent mais aux contours encore inconnus. À plus long terme, si la précédente crise économique n'avait pas perturbé le fonctionnement de la CADES (elle avait conservé son « AAA » des agences de notation, au contraire de la France), ajouter cette dette avant même de connaître l'ampleur de la crise en cours est irresponsable. Les **conséquences économiques et sociales seraient majeures si un risque de défaut de paiement commençait à peser sur la CADES**.

Pour Force Ouvrière, il est impératif de considérer cette dette pour ce qu'elle est, exceptionnelle et extraordinaire, et donc de la gérer spécifiquement et séparément de la dette sociale, au sein de l'État. Il faut ouvrir un débat sur les recettes en général et non user des moyens ordinaires, et surtout cesser la mise en place de son « modèle social du XXI^{ème} siècle », qui est en train de paupériser les travailleurs et fragiliser son financement.

Aussi, **Force Ouvrière revendique de longue date la création d'un 5^{ème} risque « dépendance » géré par l'Assurance maladie et non une nouvelle branche**. Le gouvernement semble préparer, une nouvelle fois, le contournement des organisations légitimes en organisant avec des interlocuteurs choisis une concertation au pas de course en vue de créer une nouvelle branche.

De longue date, FO estime que la place du paritarisme de négociation et de gestion doit être rétablie, afin de sortir des visions comptables qui ont trop longtemps prévalu. A ce titre, depuis longtemps également, FO en appelle à une clarification des responsabilités et donc des financements entre ce qui relève de l'État et ce qui relève de la protection sociale solidaire.

⁷ Recettes de la CADES en 2018 : 8,1Md€ de CSG (46%), 7,4Md€ de CRDS (42%) et 2,1Md€ du FRR (12%).

Si ces projets ont été unanimement décriés, le résultat du vote demeure éclairant sur la cohérence de certaines organisations.

Organisations	CNAM	CNAF	ACOSS	CNSA	CNAV
FO	Contre	Contre	Contre	Contre	Contre
CGT	Contre	Contre	Contre	*Modalités de vote	Contre
CFDT	Abstention	Abstention	Abstention		Abstention
CFTC	Abstention	Abstention	Abstention		Abstention
CFE-CGC	NPPV	NPPV	NPPV		NPPV
UNSA	PA				
MEDEF	Abstention	Abstention	Abstention		Abstention
CPME	PA	PA	PA		PA
U2P	PA	PA	PA		PA
UNAPL/CNPL	Absent	PA			
UNAF	Abstention	PA			
FNMF	Abstention				
UNAASS	PA				
FNATH	Abstention				
FAGE	Contre				
PQ 1	voir UNSA	PA	PA		
PQ 2	voir FAGE	PA	PA		
PQ 3		Absent	PA		
PQ 4		Absent	Absent		
Résultat final	Contre	Contre	PA	Pour	Contre

Note de lecture : cases grisées quand l'organisation n'a pas de siège. PQ : Personnalités Qualifiées (différentes dans chaque caisse). NPPV : Ne Participe Pas au Vote. PA : Prise d'Acte. Pour rappel, les Prise d'actes sont considérées à l'ACOSS dans le résultat du vote, à l'inverse des autres caisses nationales qui les traitent comme une abstention.

*Modalités de vote liées aux spécificités de constitution du CA de la CNSA :

	Voix	% / exprimés
Pour	7	63,64
Contre	4	36,36
Exprimés	11	100
Abstentions	23	
Prend Acte	3	
Ne prend pas part au vote	27	

En pièces jointes, les déclarations FO faites dans les caisses nationales, à la CNAV et à la CNSA.

Amitiés syndicalistes,

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe 1 : Déclaration FO Caisses nationales du 25 mai 2020

Annexe 2 : Déclaration FO CNSA du 26 mai 2020